

DESTINATAIRE : Médecin et professionnels prescripteurs, clients du laboratoire médical du CHDL, services des laboratoires du CHDL
EXPÉDITEUR : Services des laboratoires du CHDL
DATE : Le 2020-10-22
OBJET : **Nouvelle procédure de transmission d'un rapport verbal préliminaire**

Afin d'assurer la confidentialité des renseignements cliniques de nos patients et de répondre aux demandes des organismes d'accréditation des laboratoires, à partir du 2 novembre 2020, toute demande verbale téléphonique pour l'émission d'un rapport préliminaire d'une analyse de laboratoire non critique devra faire l'objet des conditions suivantes :

- Le demandeur ou son représentant devra fournir son nom complet, son numéro de pratique (exemples : numéro du CMQ pour un médecin, numéro de médecin résident, numéro de carte de stage d'un externe, numéro de l'OIPQ d'une IPSS) et la nature du résultat préliminaire demandé (exemple : croissance bactérienne sur gélose sang).
- Le demandeur devra donner le nom, numéro de RAMQ et/ou du dossier médical hospitalier du patient pour lequel il demande un résultat.
- Les informations précédentes seront archivées dans le système informatisé du laboratoire pour fin de traçabilité.
- Un rapport verbal ne sera pas émis si l'intervenant ne répond pas aux conditions ci-haut.

Toutefois, les rapports comportant des valeurs critiques ou urgents (préliminaires ou finaux) continueront à faire l'objet d'une déclaration verbale rapide de la part du laboratoire (le demandeur ou son représentant n'a donc pas besoin de contacter le laboratoire pour ces valeurs).

À noter qu'aucune forme d'intimidation ou propos agressifs ne seront tolérés envers le personnel du laboratoire.

En vous remerciant de votre collaboration habituelle,



Dr Philippe Deschênes
Microbiologiste-infectiologue
CISSS de Lanaudière (CHDL)



Anick St-Amour
Chef du service de la biologie médicale
CISSS de Lanaudière (CHDL)